

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

n°910

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

Du 15 au 27 mai 2020

Sommaire

[Agriculture, Pêche et Politique maritime](#)

[Concurrence](#)

[Droit général de l'UE et Institutions](#)

[Economie et Finances](#)

[Energie et](#)

[Environnement](#)

[Libertés de circulation](#)

[Profession](#)

[Recherche et Société de l'information](#)

[Social](#)

[Du côté des Institutions](#)

A LA UNE

Impartialité / Juge / Liens familiaux / Droit à un procès équitable / Arrêt de la CEDH
L'examen de la situation d'un requérant par un juge, dont le fils travaillait au sein d'un cabinet d'avocats dans lequel un associé fondateur a représenté l'auteur du recours, soulève des doutes objectifs quant à l'impartialité du juge (26 mai)

Arrêt Koulias c. Chypre, requête n°48781/12

La Cour EDH relève, tout d'abord, que l'impartialité des juges doit être démontrée jusqu'à preuve du contraire. Elle précise, ensuite, que toute situation de nature à faire naître un soupçon ou une apparence de parti pris doit être divulguée au début de la procédure. Elle souligne, en l'espèce, qu'une apparence de partialité a été créée, le requérant ne pouvant savoir si le fils du juge avait travaillé sur l'affaire et s'il avait un intérêt financier à cet égard. La Cour EDH considère, dès lors, que les doutes du requérant quant à l'impartialité du juge sont objectivement justifiés et que le droit et la pratique nationaux n'ont pas fourni de garanties procédurales suffisantes. La Cour EDH relève, enfin, que le Code de la pratique judiciaire a par la suite été modifié, ces relations d'emploi constituant désormais un motif de déport du juge. La Cour EDH conclut donc à la violation de l'article 6 de la Convention relatif au droit à un procès équitable. (MG)

COVID-19

Covid-19 / Plan de relance / Communications

La Commission européenne a publié plusieurs communications présentant son plan de relance pour l'Union européenne (27 mai)

Communication [COM\(2020\) 442 final](#), Communication [COM\(2020\) 456 final](#)

La Commission propose d'exploiter le plein potentiel du budget européen en se basant, d'une part, sur un instrument européen de reprise d'urgence intitulé « La prochaine génération UE ». Il s'agit d'un instrument temporaire qui sera financé *via* le recours aux marchés financiers. Cet instrument repose sur 3 piliers, à savoir les instruments pour soutenir les Etats membres dans leurs efforts de reprise *post* crise, les mesures pour booster l'investissement privé et aider les entreprises en difficulté ainsi que le renforcement des programmes clés pour réaliser un marché intérieur plus fort et plus résilient. La Commission prévoit, notamment, de renforcer le programme InvestEU et de créer un nouvel instrument de soutien à la solvabilité. D'autre part, le nouveau cadre financier pluriannuel 2021-2027 devrait permettre de renforcer les secteurs de la santé et de la gestion de crise, de financer les transitions digitale et économique ainsi que de construire une économie plus juste et plus résiliente. La Commission insiste, en outre, sur la nécessité d'avoir plus de flexibilité au niveau des règles budgétaires et propose différentes réformes possibles du système des ressources propres. (PR)

[Appels d'offres](#)

[Publications](#)

[Agenda](#)

Promotion des produits agroalimentaires / Evaluation / Consultation publique

La Commission européenne lance une consultation publique dans le but d'évaluer l'efficacité de la politique de promotion agricole de l'Union européenne (8 mai)

[Consultation publique](#)

Cette politique vise à soutenir le secteur agricole européen en promouvant ses produits agricoles sur le marché intérieur ainsi que dans les pays tiers, par l'organisation et le cofinancement d'actions de promotion, de campagnes d'information et de missions de haut niveau visant à sensibiliser les consommateurs à la qualité de ces produits. Le but de cette consultation publique est d'obtenir des retours sur les effets de cette politique de promotion concernant les produits agroalimentaires, tant de la part des acteurs concernés que du grand public. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs contributions, au plus tard le 11 septembre 2020, en répondant à un questionnaire en ligne. (EN)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Europejski Fundusz Leasingowy/ DBK / Hama Polska (27 mai) (EN)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Renault / Ferrovial / Zity Hub (15 mai) (EN)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration ALD / Mitsubishi (19 mai) (EN)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Office d'investissement du régime de pensions du Canada / Théty Invest / Galileo Global Education Group (27 mai) (EN)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Peugeot / Fiat Chrysler Automobiles (15 mai) (EN)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS

Marché du gaz naturel / Recevabilité du recours en annulation / Droit au recours effectif / Accès aux documents / Ordonnances du Tribunal

Le Tribunal de l'Union européenne a jugé 2 recours en annulation irrecevables, pour défaut de qualité à agir des requérants, et écarté des débats des documents émanant d'institutions européennes ayant été produits sans l'autorisation de celles-ci (20 mai)

Ordonnances Nord Stream AG et Nord Stream 2 AG c. Parlement et Conseil, aff. [T-526/19](#) et [T-530/19](#)

Saisi de 2 recours en annulation contre la [directive \(UE\) 2019/692](#) modifiant la directive 2009/73/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, le Tribunal estime, en 1^{er} lieu, que l'affectation directe du requérant fait défaut, dès lors que ce n'est que par l'intermédiaire des mesures nationales de transposition que celui-ci est affecté par la directive attaquée. Les Etats membres disposaient, en effet, d'un pouvoir d'appréciation quant au choix de ces mesures et du pouvoir d'accorder des dérogations privant d'effet la directive. En 2^{ème} lieu, le Tribunal considère que la condition d'affectation individuelle n'est pas satisfaite par l'un des requérants, bien que celui-ci fasse partie d'un cercle restreint et identifiable de 5 opérateurs concernés par l'extension du champ d'application de la directive 2009/73/CE prévue par l'acte attaqué. Selon le Tribunal, cet opérateur ne dispose pas d'un droit d'exploiter les gazoducs sans être soumis au droit de l'Union européenne. Il est soumis à ce droit en vertu d'une situation objective de droit et de fait définie par le législateur de l'Union et ne démontre pas, en outre, que l'acte avait été adopté en tenant compte des particularités de sa propre situation. En 3^{ème} lieu, les documents obtenus hors du cadre du [règlement \(CE\) 1049/2001](#) relatif à l'accès du public aux documents des institutions européennes sont écartés des débats. (AT)

Initiatives citoyennes européennes / Revenus minimum / Partage numérique et droit d'auteur / Enregistrement

La Commission européenne a décidé d'accepter l'enregistrement de 2 initiatives citoyennes européennes consacrées à la mise en place de revenus de base inconditionnels au sein de l'Union européenne et à la liberté de partager via des réseaux numériques (15 mai)

[Initiative](#) « Commencer à mettre en place des revenus de base inconditionnels dans toute l'UE », [initiative](#) « Liberté de partage »

La Commission a examiné la recevabilité juridique de ces 2 propositions et a conclu, sans procéder à leur analyse sur le fond, que les conditions nécessaires à leur enregistrement étaient remplies. La 1^{ère} initiative appelle la Commission à soumettre une proposition pour la mise en place de revenus de base de nature à réduire les disparités régionales au sein de l'Union. La 2nde initiative invite la Commission à modifier la [directive \(UE\) 2019/790](#) sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique,

la [directive 96/9/CE](#) sur les bases de données et la [directive 2001/29/CE](#) sur le droit d'auteur, afin de légaliser le partage *via* des réseaux numériques, dès lors que celui-ci vise un usage personnel et qui s'effectue à des fins non lucratives. Les organisateurs ont 6 mois pour commencer la collecte des déclarations de soutien pour une durée d'un an. Dans l'hypothèse où les 2 initiatives enregistrées recueillent 1 million de signatures validées provenant d'au moins 7 Etats membres, la Commission disposera d'un délai de 6 mois pour faire droit ou non à la demande. Dans les 2 cas, elle sera tenue de motiver sa décision. (MAG)

[Haut de page](#)

ECONOMIE ET FINANCES

Semestre européen / Transition écologique / Transformation numérique / Recommandations

La Commission européenne a adopté le paquet « Semestre européen » du printemps 2020, en vue de la coordination des politiques économiques des Etats membres (20 mai)

[Recommandations par Etat membre](#), [communication COM\(2020\) 500 final](#), [Rapports au titre de l'article 126 §3 TFUE](#), [Rapports de surveillance sur la Grèce, l'Espagne et Chypre](#)

Ce paquet est composé de propositions de recommandations à l'attention de chaque Etat membre, d'une communication générale sur ces recommandations, de rapports sur les procédures de déficits excessifs à l'encontre des Etats membres et, enfin, des rapports de surveillance pour les Etats membres qui y sont sujets depuis la crise financière de 2008. Les recommandations fournissent aux Etats membres des orientations destinées à atténuer l'impact de la crise et, à court et moyen terme, à parvenir à une croissance durable et inclusive qui facilite la transition écologique et la transformation numérique. Les objectifs de la [stratégie annuelle pour une croissance durable](#) du 17 décembre 2019 doivent donc être intégrés aux plans de relance. La Commission propose, en outre, d'accroître les investissements dans le secteur de la santé. Les [recommandations](#) pour la France préconisent que celle-ci prenne toutes les mesures nécessaires pour soutenir son économie, y compris en usant des moyens autorisés par la mise en œuvre de la clause de sauvegarde du Pacte de stabilité et de croissance. Lorsque la situation économique le permettra, la France devrait, par une politique fiscale prudente, rétablir l'équilibre des finances publiques tout en maintenant l'investissement. Les rapports sur la situation budgétaire des Etats membres tiennent compte, par ailleurs, des caractères exceptionnel et nécessaire des dépenses liées à la crise, seule la Roumanie faisant encore l'objet d'une procédure pour déficit excessif. (AT)

[Haut de page](#)

ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

Pacte vert pour l'Europe / Agroalimentaire / Label / Communication

La Commission européenne a publié sa stratégie « De la ferme à la table » pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement (20 mai)

[Communication COM\(2020\) 381 final](#)

Dans cette stratégie, la Commission expose les actions qu'elle compte entreprendre pour la transition vers des systèmes alimentaires durables. La Commission souhaite que la filière alimentaire ait une incidence environnementale neutre ou positive, que l'accès à une alimentation suffisante, nutritive et durable soit garanti pour tous et que les aliments les plus durables soient, également, les plus abordables. Pour ce faire, des mesures supplémentaires vont être proposées pour réduire l'utilisation de pesticides ainsi que des engrais chimiques et encourager d'autres solutions. Un plan d'action pour l'agriculture biologique sera également présenté. Concernant l'industrie agroalimentaire, la Commission mettra en place un code de conduite de l'Union européenne pour des pratiques entrepreneuriales et commerciales responsables en vue de promouvoir les choix alimentaires simples et durables. La Commission entend créer des profils nutritionnels pour limiter la promotion, au moyen d'allégations nutritionnelles ou de santé, de denrées alimentaires riches en matières grasses, en sucres et en sel. La Commission proposera également un étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé sur les emballages. Elle souligne que la transition devrait être soutenue par des incitations fiscales. Des mesures pour réduire les pertes et le gaspillage alimentaires sont également annoncées. (PR)

[Haut de page](#)

LIBERTES DE CIRCULATION

LIBRE CIRCULATION DES CAPITAUX

Investissements intracommunautaires / Consultation publique

La Commission européenne lance une consultation publique dans le but de moderniser les règles européennes protégeant les investissements intracommunautaires (8 mai)

[Consultation publique](#)

A la suite de l'arrêt Achmea (*aff. C-284/16*) de la Cour de justice de l'Union européenne, les Etats membres se sont engagés à mettre fin à leurs traités bilatéraux d'investissement intracommunautaires qui comprenaient des règles protégeant les investisseurs lorsqu'ils investissent dans un autre pays de l'Union européenne. Cette consultation a pour but, d'une part, de remédier aux inégalités des législations en matière de protection des investissements au sein des Etats membres afin d'éviter une perte de confiance des investisseurs, et, d'autre part, de s'assurer de l'effectivité de ces règles de protection. A cet égard,

la Commission précise que les investisseurs demandent, notamment, la mise en place d'un organisme supranational assurant une application uniforme et prévisible de ces règles. La Commission souhaite donc introduire des mesures visant à faciliter et promouvoir ce type d'investissements afin de stimuler les investissements transfrontaliers et améliorer l'accès aux investissements pour les citoyens et les entreprises, quelle que soit leur localisation au sein de l'Union. Elle précise que cela permettrait de renforcer la cohésion économique entre les Etats membres. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs contributions, au plus tard le 23 juin 2020, en répondant à un questionnaire en ligne. (EN)

[Haut de page](#)

PROFESSION

Covid-19 / CCBE / Systèmes judiciaires / Déclaration

Le Conseil européen des Barreaux (« CCBE ») a publié une déclaration invitant l'Union européenne et ses Etats membres à faciliter la réactivation des systèmes judiciaires (20 mai)

[Déclaration](#)

Le CCBE insiste, notamment, sur la nécessité de faciliter la réactivation des systèmes judiciaires, et ce, afin de permettre l'accès à la justice et de garantir les droits des citoyens. Il ajoute que les Etats membres devraient instamment investir dans la justice et l'aide juridique, afin de garantir que tous les citoyens puissent avoir accès à la justice de manière sûre, y compris les personnes incarcérées. En outre, le CCBE considère qu'un soutien doit être fourni aux avocats pour assurer la défense des libertés et des droits fondamentaux et garantir l'égalité des armes, notamment en augmentant les fonds consacrés à l'aide juridique. Un tel soutien permettrait de promouvoir l'accès à la justice, garantissant ainsi les droits des citoyens. (EN)

[Haut de page](#)

RECHERCHE ET SOCIETE DE L'INFORMATION

Protection des données à caractère personnel / Comité européen de la protection des données / Rapport annuel

Le Comité européen de la protection des données a publié son rapport annuel pour l'année 2019, revenant ainsi sur ses contributions à l'élaboration du droit de la protection des données à caractère personnel, sa mise en œuvre et la promotion d'une culture commune de la protection des données (18 mai)

[Rapport annuel](#)

Au cours de l'année 2019, le Comité a adopté 5 nouvelles lignes directrices, relatives notamment à la [licéité des traitements](#) ou aux [traitements de données par des appareils vidéo](#), et publié 16 avis. Pour d'autres institutions ou organismes, il est notamment intervenu dans l'élaboration du [projet de règlement « vie privée et communications électroniques »](#) et du [2e protocole additionnel à la Convention de Budapest](#) sur la cybercriminalité. Il a, également, participé aux [2^{ème}](#) et [3^{ème}](#) examens annuels du Bouclier de protection des données. Dans le cadre des mécanismes de coordination et de cohérence, le Comité a enregistré 807 affaires transnationales depuis le 25 mai 2018. Les obstacles rencontrés par les autorités nationales, à savoir les disparités de moyens entre ces autorités et la fragmentation des règles procédurales nationales, sont rappelés. Sur le plan interne, le règlement intérieur du Comité a été révisé, en particulier afin d'améliorer les procédures d'adoption des décisions. L'activité du Comité a suivi les priorités définies dans son [programme de travail 2019-2020](#), qui continuera d'être mis en œuvre en tenant compte des problématiques soulevées par l'épidémie du Covid-19. (AT)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Covid-19 / Financement du chômage partiel / Règlement / Publication

Un règlement portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (« SURE ») engendrée par la propagation de l'épidémie du Covid-19 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (20 mai)

[Règlement \(UE\) 2020/672](#)

La création de cet instrument s'inscrit dans la réponse européenne à la crise sur le marché de l'emploi due à l'épidémie du Covid-19. Le règlement détaille les conditions et procédures permettant à l'Union européenne de fournir à un Etat membre une assistance financière visant à financer, à titre principal, des dispositifs de chômage partiel ou de mesures similaires visant à protéger les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants et à réduire l'incidence du chômage et la perte de revenus. A titre accessoire, il vise le financement de certaines mesures liées à la santé sur le lieu de travail. L'instrument SURE vient compléter l'action des Etats membres. Tout Etat membre dont les dépenses publiques ont augmenté de façon soudaine à cause de l'épidémie peut bénéficier de cet instrument. L'assistance financière prend la forme d'un prêt consenti par l'Union à l'Etat membre. Par ailleurs, les Etats membres peuvent contribuer à l'instrument en contre-garantissant le risque supporté par l'Union. (PR)

Travailleurs détachés / Sécurité sociale / Certificats E101 et A1 / Portée de l'effet contraignant / Arrêt de la Cour

Un certificat E101, devenu depuis un certificat A1, fourni par un travailleur détaché s'impose aux juridictions de l'Etat membre d'accueil uniquement en matière de sécurité sociale et non en matière de droit du travail (14 mai)

[Arrêt Bouygues travaux publics e.a, aff. C-17/19](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par la Cour de cassation (France), la Cour de justice de l'Union européenne clarifie la portée de l'effet contraignant du certificat E101 prévu par le [règlement \(CEE\) 574/72](#) et devenu A1 avec le [règlement \(CE\) 987/2009](#). La

Cour rappelle que ces certificats lient les juridictions de l'Etat membre d'accueil, dès lors qu'ils attestent que le travailleur concerné est soumis, en matière de sécurité sociale, à la législation de l'Etat membre d'origine. Toutefois, elle précise que, dans des matières autres que la sécurité sociale, ceux-ci ne produisent pas d'effet contraignant à l'égard des obligations imposées par le droit national. Un certificat E101 ou A1 ne s'impose pas, dès lors, aux juridictions de l'Etat membre d'accueil en matière de droit du travail. (MAG)

[Haut de page](#)

DU COTE DES INSTITUTIONS

DU COTE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe (« CPT ») a publié son rapport annuel pour l'année 2019 (28 mai)

[Rapport annuel](#)

Au cours de l'année 2019, le CPT a réalisé 16 visites. S'agissant des visites périodiques effectuées en Arménie, en Bosnie-Herzégovine, au Danemark, en France, en Grèce, en Islande, en Irlande et en Macédoine du Nord, elles visaient à étudier les mesures prises par les autorités compétentes afin de mettre en œuvre les recommandations formulées par le CPT, à la suite de visites précédemment effectuées, relatives aux garanties juridiques offertes aux personnes placées en garde à vue ainsi qu'au traitement et aux conditions de détention des personnes privées de liberté dans des établissements de police et des établissements pénitentiaires. A cet égard, le rapport note que le CPT a continué de se pencher sur le traitement des pensionnaires de foyers sociaux et des patients hospitalisés sans leur consentement dans des établissements psychiatriques civils ou de psychiatrie légale. Le CPT a également effectué 8 visites *ad hoc* en Italie, en Pologne, au Portugal, en Angleterre, en Ecosse, en Russie, en Turquie et en Ukraine. En outre, il salue la pratique instaurée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe consistant à examiner les déclarations publiques du CPT lors de ses réunions.

La Grèce prend la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (15 mai)

[Communiqué de presse](#)

Le 15 mai dernier, la Grèce a succédé à la Géorgie à la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Les priorités de la présidence grecque pour les 6 prochains mois seront la protection de la santé publique ainsi que la gestion efficace de la crise sanitaire dans le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit. L'indépendance de la justice, la primauté du droit, mais aussi la protection des enfants vulnérables et les droits des jeunes générations en matière d'éducation numérique, d'environnement ou dans le domaine social, seront mis en avant.

DU COTE DE LA CEDH

Deux Etats parties à la Convention EDH ont notifié leurs décisions de recourir à [l'article 15](#) dans le contexte de la pandémie de Covid-19 (25 mai)

[Notification JJ9054C Tr./005-254](#), [Notification JJ9055C Tr./005-255](#)

La Géorgie et la Macédoine ont informé la Cour, dont la présidence et la composition de ses 5 sections ont [récemment changé](#), de leur décision d'enclencher le mécanisme d'exception prévu par l'article 15 de la Convention. Celui-ci prévoit un régime dérogatoire conditionné et encadré, dans l'hypothèse où le régime général de la Convention, lequel reconnaît la clause d'ordre public, s'avère insuffisant pour faire face au danger public. La France a fait le choix, quant à elle, de ne pas recourir à cette disposition.

[Haut de page](#)



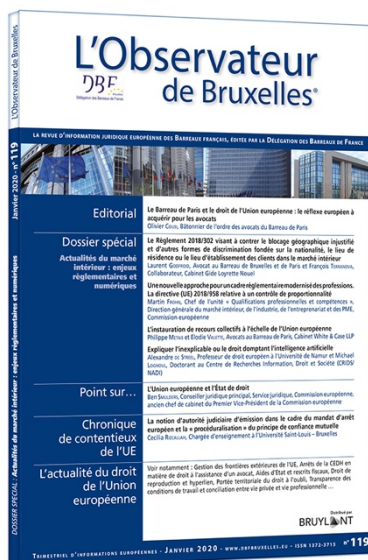
Appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres, sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S, sont disponibles sur notre site Internet à la page [suivante](#).

APPELS D'OFFRES

L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°119 :

« Actualités du marché intérieur : enjeux réglementaires et numériques »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 12^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC : <https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

NOS MANIFESTATIONS

ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 – BRUXELLES



DROIT EUROPEEN DE L'ENVIRONNEMENT

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation
des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

*Formation validée au titre de la formation professionnelle
des avocats*

**Inscription sans avance de frais pour les avocats
inscrits dans un Barreau français en ordre de
cotisation URSSAF**

ENTRETIENS EUROPEENS – PARIS – REPORTES A UNE DATE ULTERIEURE

CONTENTIEUX EUROPEEN - Approche de droit matériel -

Programme à venir

**Vendredi 16 octobre : Entretiens européens (Bruxelles)
Lobbying – Affaires publiques – Représentation d'intérêts**

**Vendredi 13 novembre : Entretiens européens (Bruxelles)
Droit social européen**

**Vendredi 11 décembre : Entretiens européens (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence**

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Laurent **PETTITI**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Marguerite **GUIRESSE** et Pauline **LE BARBENCHON**, Juristes
Mélanie **GOURAUD**, Emile **NICOLAS**, Perrine **ROSSI** et Antoine **TSEKENIS**, Elèves-avocats.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°910 – 27/05/2020
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu